

Mise au point sur la situation de la GLNF

20 septembre 2011



Suspension temporaire des relations avec la GLUA

- **Les Faits**

- La GLUA s'est inquiétée des désordres internes à la GLNF et s'en est émue auprès du GM.
- La GLNF a indiqué à la GLUA les causes de ces différends et lui a transmis plusieurs mémoires sur la situation y compris les rapports d'audit indiquant l'absence d'anomalies et d'irrégularités dans la gestion de la GLNF et la parfaite probité de ses dirigeants.
- Le Grand Chancelier de la GLUA a répondu par un courrier laminaire ne prenant pas en compte les éléments transmis.
- Le 14 juillet, la GLNF a pris la décision de suspendre à titre temporaire ses relations avec la GLUA.
- Le 14 septembre, la GLUA a confirmé sa décision de suspendre à titre temporaire ses relations avec la GLNF sans toutefois opérer le retrait de la reconnaissance.

- **La position de la GLNF**

- La suspension des relations n'implique en rien un retrait de la reconnaissance.
- La GLUA nous a fait part de son désarroi face à la situation interne de la GLNF préférant suspendre ses relations.
- Nous respectons cette position même si nous n'en partageons pas la pertinence.

Suspension temporaire des relations avec certaines Grandes Loges étrangères

- **Les faits**

- Certaines Grandes Loges étrangères se sont inquiétées des désordres internes à la GLNF.
- Elles ont décidé la suspension de leurs relations avec la GLNF face au discrédit qui frappe la Franc-maçonnerie en général.

- **La position de la GLNF**

- La suspension des relations n'implique en rien un retrait de la reconnaissance.
- Les Grandes Loges étrangères nous font part de leur désarroi face à la situation interne de la GLNF.
- Elles insistent sur le fait qu'elles sont harcelées de sollicitations des contestataires visant à accepter d'accueillir des Loges de la GLNF.
- Certaines d'entre elles ont, dès lors, suspendu leurs relations tout en souhaitant une normalisation rapide de la situation à l'intérieur de la GLNF.
- Nous respectons cette position qui concerne tout particulièrement les Grandes Loges frontalières de la France même si nous n'en partageons pas la pertinence.

La mise en place d'un Grand Conseil

- **Les Faits**

- La situation actuelle pour déplaisante qu'elle soit a permis l'accélération du chantier voulu par le GM de modernisation de la gouvernance de la GLNF par des évolutions statutaires et fonctionnelles.
- Depuis plus de deux ans, des groupes de travail ont planché tant au niveau national qu'au niveau provincial en mobilisant des centaines de Frères afin de réfléchir à ces évolutions.
- Une des conclusions retenues est à la fois structurante, adaptée à la situation actuelle et facile à mettre en œuvre. Elle a consisté en la mise en place d'un Grand Conseil composé de Frères très expérimentés et assurant une gouvernance collégiale de la Grande Loge sous l'autorité et la Présidence du Grand Maître.
- Le premier Grand Conseil a été nommé en date du 24 août. Composé de 15 membres (dont le GM), il a immédiatement commencé ses travaux.

- **La position de la GLNF**

- La mise en place du Grand Conseil constitue le témoignage tangible et immédiat de la volonté de modernisation institutionnelle.

Les Audits réalisés sur la GLNF : absence d'irrégularités

- **Les Faits**

- Un certain nombre de Frères a mis en doute la régularité des comptes sociaux de l'association GLNF et des sociétés, fonctions et associations liées.
- Cette campagne de dénigrement a entraîné le placement sous administration judiciaire de la GLNF.
- Afin qu'aucun doute ne puisse subsister :
 - Des audits complets (financiers, juridiques, sociaux) ont été pour certains commandités par le Conseil d'administration, pour d'autres ordonnés par la justice civile.
 - L'association a été mise sous administration ad hoc.
 - Le Grand Maître a démissionné de sa fonction de Président du conseil d'administration afin qu'on ne puisse en aucune manière mettre en cause les conditions de réalisation des audits.
 - In fine, tous les audits qui ont été rendus ont conclu sans réserve à la bonne gouvernance, à la véracité et la régularité des comptes.

- **La position de la GLNF**

- Après 18 mois d'audits complets, aucune malversation, aucune irrégularité, aucun manquement à la gouvernance n'a été relevé. Toutes les rumeurs sur de soi-disant irrégularités ou saisines de juridictions se sont avérées infondées.

La situation des effectifs de la GLNF

- **Les Faits**

- Les rumeurs font état de départs massifs en cours de la GLNF.
- En réalité, depuis deux ans et en dépit de la situation que connaît la GLNF, les effectifs ont cru de plus de 3000 frères pour dépasser les 43 000 membres.
- Sur la période des 12 derniers mois (exercice 2010/2011), la GLNF a subi 2457 démissions à comparer à 2345 démissions au cours de l'exercice 2009/2010 et 2048 au cours de l'exercice 2008/2009.
- Sur la période des 12 derniers mois (exercice 2010/2011), la GLNF a initié 3788 profanes à comparer à 4443 au cours de l'exercice 2009/2010 et 3835 au cours de l'exercice 2008/2009

- **La position de la GLNF**

- L'appétence maintenue de la GLNF en dépit de la déstabilisation dont elle fait l'objet démontre d'une part la validité de la proposition spirituelle et d'autre part la bonne tenue de l'immense majorité des Frères de la GLNF qui souhaite que le fonctionnement de l'obéissance ne souffre pas.

La justice pénale fait son œuvre contre les meneurs du discrédit et de la diffamation

- **Les Faits**

- La GLNF a porté devant la justice pénale les actes de diffamations dont elle est victime.
- La portée des actes de diffamation est considérablement amplifiée par les moyens technologiques modernes (blog, emails, forum internet).
- La justice pénale a déjà rendu deux condamnations distinctes pour diffamation publique au bénéfice du Grand Maître le 28 juin 2011.
- Cela confirme que les méthodes utilisées par les opposants à la gouvernance de la GLNF et leurs relais dans la presse écrite sont inqualifiables et illicites.

- **La Position de la GLNF**

- Malheureusement, le temps judiciaire est plus lent que le temps internet.
- Néanmoins, les actions en justice sont en cours et finiront par rétablir la vérité.
- Plus globalement, la situation actuelle a mis en évidence la nécessité de prendre en considération la rupture technologique fondamentale que constituent internet et les réseaux sociaux ; ce que Thomas W. Jackson, secrétaire exécutif de la XIème conférence des Grandes Loges Régulières énonçait publiquement en mai avec force et clarté « *la FM régulière s'approche d'une crise dans son fonctionnement au regard des empiètements de certaines organisation irrégulières (...) nous observons que l'une des principales causes de l'augmentation des incidents réside dans la propagation rapide de la désinformation sur internet (...)* »

Le calendrier judiciaire

- **Les Faits**

- Par un jugement du 07 décembre 2010, le TGI de Paris a invalidé les assemblées générales tenues en octobre 2010 qui avaient voté les comptes et le budget de l'association. Cette décision a entraîné la mise sous administration judiciaire de l'association.
- La GLNF a fait appel de cette décision.
- Le délibéré de la cour d'appel était attendu pour le 24 juin. Il a été reporté au 01 juillet puis, pour des motifs de pure procédure, à l'audience de mise en état du 08 septembre, la Présidente de la Cour a décidé que cette affaire viendrait à l'audience du 18 octobre pour dépôt des dossiers (sans plaidoiries).
- L'arrêt sera rendu fin novembre 2011.

- **La position de la GLNF**

- Le temps judiciaire n'est pas le temps internet. Pour autant, nous attendons impatiemment mais sereinement le délibéré de la cour d'appel.
- Dans l'intervalle, les mesures ont été prises pour assurer le fonctionnement de l'association en collaboration étroite avec l'administrateur judiciaire.
- En tout état de cause, les modalités d'organisation de l'assemblée générale civile dépendent totalement de l'arrêt de la cour d'appel de Paris.

La démission du Président du Conseil d'administration

- **Les Faits**

- Un certain nombre de Frères a mis en doute la régularité des comptes sociaux de l'association GLNF et des sociétés, fonctions, associations liées.
- Cette campagne de dénigrement a entraîné le rejet du vote sur la validation des comptes et le placement sous administration judiciaire de la GLNF.
- Afin qu'aucun doute ne puisse subsister, des audits complets (financiers, juridiques, sociaux) ont été commandités pour certains par le Conseil d'administration, pour d'autres ordonnés par la justice civile.
- Le Président du Conseil d'Administration a démissionné de sa fonction et ces audits, souhaités par le Grand Maître, ont été diligentés à la demande de Maître Legrand. On ne peut mettre en cause les conditions de réalisation de ceux-ci.

- **La Position de la GLNF**

- La décision du GM est courageuse, légitime et aurait été considérée dans le cadre de n'importe quelle situation équivalente touchant une entreprise privée comme relevant d'une grande probité et d'un grand sens de l'éthique et des responsabilités.
- Au lieu d'être saluée comme telle par les auteurs de troubles, elle a été instrumentalisée pour tenter de façon absurde de prétendre que le Grand Maître n'était, dès lors, plus le Grand Maître.

Remise du mandat au Souverain Grand Comité

- **Les Faits**

- Par courrier à destination de l'ensemble des FF en date du 14 avril 2011 complété par un courrier du 07 mai, M François STIFANI, GM, a annoncé qu'il allait remettre son mandat de Grand Maître au Souverain Grand Comité.
- La date du 27 juin avait été choisie initialement afin de pouvoir prendre en compte le délibéré de la cour d'appel de Paris relative à la validité de l'assemblée générale d'octobre 2010.
- Malheureusement, la cour d'appel a reporté le rendu de sa décision à fin novembre...

- **La Position de la GLNF**

- Il serait à l'évidence impossible de désigner sereinement un Grand Maître sans savoir si l'assemblée générale d'octobre 2010 qui avait voté les comptes 2009 et le budget 2010 est finalement validée ou pas.
- Le GM a donc décidé de sursoir à la convocation du Souverain Grand Comité en attendant le délibéré de la cour d'appel.
- Néanmoins, cela ne freine en rien les travaux et les réflexions sur la modernisation institutionnelle de la GLNF comme en témoigne, par exemple, la mise en place d'un Grand Conseil fin août 2011 qui assure désormais une direction collégiale de l'obédience.

De la double appartenance

- **Les Faits**

- Des personnes mal intentionnées tentent de convaincre les Frères de devenir membre d'une nouvelle obédience maçonnique non régulière.
- Pour convaincre des Frères naturellement hésitants, ils affirment qu'ils ne perdraient pas leur lien d'appartenance à la GLNF (et donc leur régularité) et ils leur promettent que cette nouvelle obédience sera bientôt la Grande Loge régulière reconnue comme telle en France.

- **La Position de la GLNF**

- L'analyse juridique est limpide
 - « *les statuts de l'association contractée font la loi des parties* » (cass) ;
 - Nos constitutions précisent que :
 - « *tout Frère s'interdit de participer à des réunions, tenues ou travaux non ouvertes au public, d'une association maçonnique non reconnue comme telle par la GLNF* »
 - « *Aucun Frère ne peut adhérer à une Grande Loge régulière sans l'autorisation préalable du grand maître de la GLNF* » (art 10.2§5)
- Il n'est donc pas possible à un Frère, membre de la GLNF, d'appartenir à une autre association maçonnique (à l'exception des juridictions amies, reconnues comme telles par la GLNF), sans l'autorisation préalable du Grand Maître.

De la régularité

- **Les Faits**

- Les fondateurs d'une toute nouvelle obédience affirment que « *il n'existe plus, depuis une période récente, de Grande Loge reconnue dans notre pays* »
- La GLNF est et a toujours été une Grande Loge régulière, en effet la régularité est une notion objective dont nous respectons toujours les critères.

- **La Position de la GLNF**

- Il paraît inutile d'insister sur l'ineptie du sophisme entretenu.
- On rappellera utilement que la nouvelle obédience créée ne peut –*elle*– en aucune façon prétendre à la régularité en ce qu'elle viole dans les conditions même de sa fondation le 5^{ème} critère de la régularité : La Souveraineté
 - « *Une grande Loge régulière doit avoir une juridiction souveraine sur les Loges placées sous son contrôle. Elle doit être un organisme responsable indépendant, autonome, seul qualifié pour diriger l'Ordre et les degrés symboliques de son Obédience (Apprenti, Compagnon et Maître). Elle ne doit être ni subordonnée à un Suprême Conseil ou à une autre Puissance revendiquant un contrôle ou une autorité sur ses degrés, ni partager son autorité avec de tels organismes* »
- Or les obédiences actuellement en formation sont portées sur les fronts baptismaux par le Grand Chapitre Français ou le Suprême Conseil pour la France du REAA....

De la reconnaissance internationale

- **Les Faits**

- Les fondateurs d'une toute nouvelle obédience affirment que « *il n'existe plus, depuis une période récente, de Grande Loge reconnue dans notre pays* »
- La reconnaissance est une notion subjective.
- A ce jour, plus de 180 grandes loges reconnaissent la GLNF comme une Grande Loge régulière.
- La suspension des relations avec quelques Grandes Loges n'entraînent en rien la rupture de la reconnaissance de ces Grandes Loges.

- **La Position de la GLNF**

- Des personnes mal intentionnées instrumentalisent la suspension par quelques Grandes Loges de leurs relations avec la GLNF pour tenter de justifier d'une perte de régularité de la GLNF.
- Outre le fait que cette position ne résiste pas un instant à l'analyse, il convient de rappeler à nouveau que certaines Grandes Loges ont décidé de suspendre leurs relations avec la GLNF en grande partie par crainte d'une contagion du désordre en leur sein se disant littéralement harcelées par des anciens FF de la GLNF.